# COMMUNE DE VACHERESSE 74360

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025 040

~~~~~

### **SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Jean TUPIN-BRON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 10 Nombre de membres votants : 11

Date de convocation : 5 septembre 2025

**PRESENTS :** TUPIN-BRON Jean, DORIGO Rebecca (arrivée en cours de séance), DURIN Frédéric, MARTIN Françoise, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, RATEL Aurélie, MOTTIEZ Emmanuel, ROBERT Nicolas, PAREYT Alexandre

**ABSENTS EXCUSES :** CHAPERON Virginie (pouvoir à TUPIN-BRON Jean), QUESTROY Claudine (pouvoir à MARTIN Françoise), BACQUET Fantine

ABSENT: PETIT-JEAN Aurélien

Madame MARTIN Françoise a été élue secrétaire.

### OBJET: ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté dans le tableau ciannexé,
- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

### Mode de délivrance des bois d'affouage

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. ROBERT Nicolas
- M. MOTTIEZ Emmanuel
- M. MOTTIEZ Adrien

### Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter euxmêmes ces bois notamment des arbres dépérissants.

### Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brulés...).

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

## Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Jean TUPIN-BRON La secrétaire de séance, Françoise MARTIN

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le et publication du



# Agence territoriale de Savoie Mont Blanc

# Mme ou M. le Maire Mairie de Vacheresse 1071 route du Chef-Lieu 74360 VACHERESSE COMMUNE DE VACHERESSE

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026

Le Maire, Jean TUPIN-BRON

Vu pour être annexé à la délibération n° DEL2025\_040 du 12/09/2025

| _                           |                             |      |                                                              |                                                        |                                                        |      |                                                  |                                                        |      |      |                                  |                                                                                            |
|-----------------------------|-----------------------------|------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|------|------|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| 11                          | 13                          | 59   | 48                                                           | 41                                                     | 39                                                     | 21   | 12                                               | 9                                                      | 58   | 56   | 14                               | Parcelle                                                                                   |
| IRR                         | IRR                         | IRR  | IRR                                                          | IRR                                                    | IRR                                                    | IRR  | IRR                                              | IRR                                                    | IRR  | IRR  | IRR                              | Type de coupe (1)                                                                          |
| 331                         | 262                         | 264  | 225                                                          | 663                                                    | 90                                                     | 110  | 173                                              | 110                                                    | 277  | 496  | 117                              | Volume<br>présumé<br>réalisable<br>(m3)                                                    |
| 4,5                         | 3,5                         | 4    | 2                                                            | 8,5                                                    | 1                                                      | 2    | 3,5                                              | 2                                                      | 4    | 5,5  | 1,5                              | Surface à<br>parcourir<br>(ha)                                                             |
| 2030                        | 2029                        | 2026 | 2026                                                         | 2026                                                   | 2026                                                   | 2026 | 2026                                             | 2025                                                   | 2023 | 2020 | 2022                             | Année prévue<br>doc. Gestion<br>(2)                                                        |
| 2026                        | 2026                        | 2026 | 2028                                                         | 2026                                                   | 2030                                                   | 2026 | 2026                                             | 2030                                                   | 2026 | 2026 | 2026                             | Proposition<br>ONF (3)                                                                     |
| ONF-RC - Raison commerciale | ONF-RC - Raison commerciale |      | ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte | ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier | ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier |      | ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement | ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier |      |      | report desserte par propriétaire | Justification ONF<br>(si modification)                                                     |
|                             |                             |      |                                                              |                                                        |                                                        |      |                                                  |                                                        |      |      |                                  | Année<br>décision<br>propriétaire<br>(4)                                                   |
| 乜                           | 乜                           | ⊴    |                                                              | 乜                                                      |                                                        |      |                                                  |                                                        | 区    | 区    | 乜                                | Vente avec mise en concurrence (sur pied)                                                  |
|                             |                             |      |                                                              |                                                        |                                                        |      |                                                  |                                                        |      |      |                                  | Vente avec mise en concurrence (unité mesure)  Contrat Bois façonné  Autre vente gré à gré |
|                             |                             |      |                                                              |                                                        |                                                        |      |                                                  |                                                        |      |      |                                  | Contrat Bois façonné                                                                       |
|                             |                             |      |                                                              |                                                        |                                                        |      |                                                  |                                                        |      |      |                                  | Autre vente gré à gré                                                                      |
|                             |                             |      |                                                              |                                                        |                                                        | S    |                                                  |                                                        |      |      |                                  | Délivrance                                                                                 |

Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération
 non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
 Proposition de l'ONF : SUPP, proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

<sup>(4)</sup> A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"